■ VILLE DE SIN LE NOBLE
■

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°287.20/2024

Département du NORD
- :- :Arrondissement de DOUAI
- :- :Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 21 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, Maire; Μ. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, Adjoints; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, Rémi KRZYKALA, M Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS: M. Pascal DAMBRIN (procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 27 mai 2024), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à M. Patrick ALLARD du 27 mai 2024), Mme Emeline HOURNON (procuration à M. Jean-François JOOS du 27 mai 2024), Mme Elise SALPETRA (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 27 mai 2024), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 27 mai 2024), M. Robin POPOWSKI (procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 23 mai 2024), Conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

<u>ETAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE:</u> Mme Viviane BIZET, Conseillère municipale.

SECRÉTAIRE: M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 03 juin 2024.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BILAN DES ACQUISITIONS, DES CESSIONS, DES ECHANGES ET DES TRANSFERTS EFFECTUES AU COURS DE L'ANNEE 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiée par la loi 96-142 du 21 février 1996, modifié par l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que les assemblées délibérantes doivent débattre une fois par an sur le bilan de la politique foncière (cessions/acquisitions) menée par la collectivité ; que ce bilan est annexé au compte administratif ;

Considérant que l'année 2023 a permis à la collectivité de poursuivre la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine et de développer son accessibilité et son attractivité ; qu'en outre l'exercice 2023 a permis de pérenniser le plan pluriannuel de valorisation du patrimoine non stratégique de la collectivité ;

Considérant que pour l'année 2023, les mutations immobilières se sont élevées à un total de :

- acquisitions: 329 236 euros + 6 254,02 euros de frais

- cessions : 7 623 euros

Considérant que ce bilan se présente de la façon suivante :

- la Commune de Sin-le-Noble a acquis :

CEDANT	Désignation du bien	Date de délibération	Objet de l'acquisition	Prix et frais	Date de l'acte
Association Douaisis Ostrevent	Parcelle AS 518- 521 3 et 21 Rue de l'Eglise	11 février 2016 20 septembre 2023	Valorisation foncière	1 euro	21 décembre 2023
Consorts Hornain	Parcelles AZ 165-166-167- 168 et 248 Rue Paul Foucaut	08 novembre 2023 20 février 2024	OAP Castelnaudary / Foucaut	290 733 euros	01 décembre 2023
GAEC Dambrine	Parcelles BC 725 et 819 Rue E. Vaillant	29 mars 2021	Valorisation foncière	28 500 euros Frais 1 628,02 euros	23 novembre 2023
Monsieur DESPRET	Parcelles AT 548 et 549 Rue H. Lemette	15 décembre 2022	OAP Lemette / Audin	10 000 euros	19 juin 2023
Douaisis Agglo	Maison de l'Ecoquartier et ses abords ZAC du Raquet	13 février 2023 05 juillet 2022	Valorisation foncière	1 euro	14 mars 2023
Douaisis Agglo	Emprise voiries et espaces verts ZAC du Raquet	05 juillet 2023	Voirie et espaces verts Intégration domaine public communal	1 euro	28 novembre 2023

la Commune de Sin-le-Noble a cédé :

ACQUEREUR	Désignation du bien	Date de délibération	Objet de la cession	Prix et frais	Date de l'acte
SA NOREVIE	Parcelles BI 145p-160p-335p Rue du 08 mai	15 décembre 1999 06 juin 2001 01 octobre 2013 20 septembre 2023	Convention de réalisation de projet	7 623 euros	11 novembre 2023

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

<u>ARTICLE 1</u> : **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2020 qui est détaillé comme suit :

- la Commune de Sin-le-Noble a acquis :

CEDANT	Désignation du bien	Date de délibération	Objet de l'acquisition	Prix et frais	Date de l'acte
Association Douaisis Ostrevent	Parcelle AS 518- 521 3 et 21 Rue de l'Eglise	11 février 2016 20 septembre 2023	Valorisation foncière	1 euro	21 décembre 2023
Consorts Hornain	Parcelles AZ 165-166-167- 168 et 248 Rue Paul Foucaut	08 novembre 2023 20 février 2024	OAP Castelnaudary / Foucaut	290733 euros	01 décembre 2023
GAEC Dambrine	Parcelles BC 725 et 819 Rue E. Vaillant	29 mars 2021	Valorisation foncière	28 500 euros Frais 1 628,02 euros	23 novembre 2023
Monsieur DESPRET	Parcelles AT 548 et 549 Rue H. Lemette	15 décembre 2022	OAP Lemette / Audin	10 000 euros	19 juin 2023
Douaisis Agglo	Maison de l'Ecoquartier et ses abords ZAC du Raquet	13 février 2023 05 juillet 2022	Valorisation foncière Intégration domaine public communal	1 euro	14 mars 2023
Douaisis Agglo	Emprise voiries et espaces verts ZAC du Raquet	05 juillet 2023	Voirie et espaces verts	1 euro	28 novembre 2023

- la Commune de Sin-le-Noble a cédé :

ACQUEREUR	Désignation du bien	Date de délibération	Objet de la cession	Prix et frais	Date de l'acte
SA NOREVIE	Parcelles BI 145p-160p-335p	15 décembre 1999 06 juin 2001 01 octobre 2013	Convention de réalisation	7 623 euros	11 novembre 2023
	Rue du 08 mai 1945	20 septembre 2023	de projet		

<u>ARTICLE 2</u>: PREND ACTE de l'initiation de transactions lors de séance du Conseil municipal au titre de l'exercice 2023, non finalisées à ce jour et **PRECISE** qu'elles figureront par conséquent dans le bilan dressé au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: https://citoyens.telerecours.fr.

Pour Extrait certifié conforme au Registre (Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 27 mai 2024

Christophe BUMONT

59450 (F

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission En sous-préfecture de DOUAI le 3 1 MAI 2024

Et de la publication le Fait à Sin-le-Noble, le

Le Maire

e Maire

Christophe DUMON